

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DÉPARTEMENTALES
Unité Technique départementale de Pau et Est-Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 944**
Territoire de la commune de THEZE.

2023/DGAPID/PEB/107

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de reprise des îlots centraux en bordure de la RD 944 à THEZE et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Entre le lundi 16 Octobre à 8h00 et le jeudi 19 Octobre à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 944 entre les PR 13+290 et les PR 15+210, commune de THEZE.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :

- La RD 834, la RD 44 via le territoire d'AURIAC ,la RD 944 et la RD 44, via le territoire et l'agglomération de la commune de THEZE , la RD 44 et 834 via le territoire de la commune de Lalouquette , la RD 834 via le territoire de Miossens Lanusse dans les deux sens.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.
- L'accès des véhicules des transports scolaires sera autorisé durant la période de fermeture de la RD.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise LABORDE-VIGNAU.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

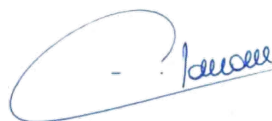
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mrs les Maires d'AURIAC, THEZE, LALONQUETTE et MIOSENS-LANUSSE.
- ✓ Mr le responsable de l'entreprise LABORDE-VIGNAU demeurant 19 rue Marcadet-Dessus-BP31 64 160 MORLAAS.
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU et EST BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de Terres des Luy et Coteaux du Vic-Bilh.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à PAU, le 10 OCTOBRE 2023

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn



Christian LAMANE

Le 10/10/2023 à THEZE

D. JUIZIGOU

Mr le Maire de THEZE

